

Conditions d'inscriptions

A compter de la saison 2022-2023, les conditions d'inscription aux stages organisés par le comité régional Bourgogne – Franche-Comté sont les suivantes.

1 Les inscriptions

1.1 Pour les licenciés des associations de Bourgogne- Franche-Comté

- Les inscriptions se font par l'intermédiaire de l'association en utilisant la [page d'accès](#) à la « Zone instance » de leur association.
- Pour les non licenciés, ou licenciés FSCF d'autres régions, nous contacter à l'adresse : stages@fscf-bfc.fr

1.2 Dates limites d'inscriptions

Sur les circulaires, il est indiqué 2 dates limites :

- **Inscription** : date au-delà de laquelle une demande d'inscription n'est plus acceptée
- **De retour des paiements et documents** : date à partir de laquelle nous refusons une demande d'inscription pour défaut de réception du paiement et/ou des pièces nécessaires à la gestion du stage (autorisations parentales...)

1.3 Validation des inscriptions

- Une fois la demande d'inscription faite, un accusé de réception est envoyé par courriel au stagiaire (ou son représentant légal) au correspondant de l'association et au trésorier. Sur ce courriel sont répertoriées toutes les informations utiles à la confirmation du stage
- Il n'est pas réservé de places par téléphone.
- Chaque inscription doit être individualisée
- Toute demande d'inscription ne sera retenue que si :
 - le futur stagiaire est licencié ;

- la demande d'inscription est suivie dans les temps impartis :
 - du montant **des droits d'inscription** et de participation,
 - de l'**autorisation parentale** si nécessaire
 - éventuellement, pour certains stages, de **brevet ou d'attestation de spécialité** ou de niveau technique (photocopie).
- Les documents demandés sont parvenus **avant la date de retour des documents indiquée sur la circulaire** au secrétariat de formation
- Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être pris en considération et sera retourné à l'expéditeur.

2 Les conditions financières

Le montant du droit d'inscription est à régler **avant la date limite de paiement indiquée sur la circulaire et dans l'accusé de demande d'inscription par virement au comité régional en indiquant le code du stage**. Les droits d'inscription comprennent, si cela est nécessaire, la documentation du stage considéré.

3 Refus d'inscription

Après avoir envoyé un accusé de réception lors de la demande d'inscription et un rappel à l'association ou au stagiaire (en cas de financement individuel), **le secrétariat formation peut refuser d'inscrire une personne en stage s'il n'a pas reçu le paiement et/ou les pièces nécessaires au bon déroulement du stage. Dans ce cas sont prévenus le stagiaire, le correspondant, trésorier et président de l'association en donnant les causes du refus d'inscription en stage.**

Il est expressément demandé au responsable de stage de refuser toute personne qui de fait n'est pas présente sur la liste des stagiaires inscrits.

4 Les conditions d'hébergement

- Si cela est nécessaire au stage, un hébergement est prévu. Sauf information contraire, précisée dans le bulletin d'inscription, le coût de l'hébergement est compris dans le prix du stage.
- Sauf dispositions exceptionnelles, tous les stagiaires doivent obligatoirement utiliser l'hébergement proposé pour le stage. En aucun cas il n'est prévu de réduction sur le prix du stage.

5 Désistements

5.1 Pour un stage sans hébergement

- Si la personne n'a pas prévenu donné ou donné d'excuse le prix total est conservé
- Si l'excuse parvient plus de 10 jours avant le stage la formation est totalement remboursée.
- Si l'excuse se fait entre la date de clôture des inscriptions, et la date de retour des paiements et documents le stage est remboursé à 50 %
- En cas d'excuse pour raison médicale, le stage est intégralement remboursé quelque soit la date (avec certificat médical)

5.2 Pour un stage avec hébergement

- Le stage est intégralement remboursé si désistement avant la date limite d'inscription au stage.
- 20 % du prix du stage seront requis pour un désistement intervenant plus de 15 jours avant l'ouverture du stage
- 50 % pour un désistement intervenant moins de 15 jours avant le début du stage,
- Aucun remboursement pour une absence non justifiée le 1er jour du stage.
- En cas d'un impératif de santé, professionnel ou familial durant le stage, il sera remboursé les frais pédagogiques de la période restant à couvrir ainsi que les frais

d'hébergement qui n'auront pas été engagés par le comité régional.

Il est obligatoire de prévenir le secrétariat de formation ou le responsable du stage

6 Annulation de stage

- Sauf empêchement de dernière minute, une annulation de stage sera annoncée au minimum 5 jours avant.
- En cas d'annulation de stage, les dossiers seront retournés au correspondant figurant sur la fiche d'inscription. Le remboursement intégral du stage se fera par virement
- En aucun cas, il ne pourra y avoir indemnisation du stagiaire, pour quelque motif que se soit, suite à l'annulation du stage .

7 Remboursement des frais médicaux

Le stagiaire, ses parents ou tuteurs s'engagent à rembourser les frais médicaux éventuellement engagés par le Comité Régional.

8 Exclusion de stage

- Tout manquement à la discipline du stage, au respect d'autrui, au règlement intérieur du lieu d'hébergement ou à la Loi peut entraîner l'exclusion du stagiaire par le responsable du stage après avis du responsable de la Formation ou de son représentant sur le Comité Régional .
- Les parents ou tuteurs sont prévenus de cette exclusion ainsi que le président de l'association du stagiaire. Si le stagiaire est mineur, les parents ou un dirigeant de l'association viennent rechercher le stagiaire sur le lieu de stage.
- Le stage n'est pas remboursé.

9 Contacts

9.1 Pour tout contact avant le stage :

- stages@fscf-bfc.fr
- jp.arnoud@fscf-bfc.fr / 06 58 18 95 14

9.2 Le jour du stages@fscf-bfc.fr

Contacter par téléphone la personne désignée sur la circulaire